

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 25 juin 2025**

L'an deux mil vingt, le 25 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 juin, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégory LELONG, son Maire, conformément aux dispositions du code général des Collectivités territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Étaient présents

Grégory LELONG, Agostino POPULIN, Carole MILLET, Julien GROSPERRIN, Khadija KHALIL, Marc PONTUS, Karine BÉLOT, Thibault LEFEVRE, Céline DEMONCHAUX, Marie-Christine VAN HULST, Joëlle GAU, Patricia COPIN, Mama KHELLADI, Nadine EBERSBERGER, Bruno BIADALA, Patrick LANGA, Céline DESPRIET, Ilyasse DRIDER, Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Alexandre RASZKA.

Étaient excusées avec procuration

Daniel LAMAC pouvoir à Brigitte DUC.

Étaient absents

Monsieur Xavier LAFON, Monsieur Bernard EBERSBERGER, Monsieur Sébastien MASSART, Monsieur Youcef BRIEDJ.

L'appel nominal des membres présents est effectué par M. Ilyasse DRIDER qui a dénombré 24 conseillers présents et constaté que le quorum est atteint.

Monsieur Marc PONTUS est élu secrétaire de séance à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 MARS 2025 : N° 2025.041

M. BOIS indique qu'il n'a aucune remarque à formuler quant à la forme du procès-verbal. En revanche, il émet une réserve sur son contenu, notamment en ce qui concerne le tour de table d'autosatisfaction exprimés lors du dernier Conseil Municipal. Selon lui, ces propos ne reflètent pas la réalité de la situation. Il souligne que l'état de la commune est particulièrement préoccupant, comme en attestent plusieurs documents. Il considère que la population est laissée pour compte, et estime que l'omniprésence observée en cette fin de mandat ne saurait faire oublier l'absence d'actions significatives durant les cinq années écoulées. Pour ces raisons, M. BOIS annonce qu'il ne votera pas en faveur de l'approbation de ce procès-verbal, non en raison de sa rédaction, mais en raison de son contenu.

M. le Maire remercie les services pour la rédaction de ce procès-verbal et demande s'il y a d'autres remarques et passe au vote.

Décision du Conseil : Motion adoptée par 20 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

5 voix contre :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Daniel LAMAC

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : N° 2025.042

M. BOIS sollicite des précisions concernant le point 2025.042, relatif à la réfection de la couverture de l'école maternelle du centre. Il s'interroge sur le projet définitif, soulignant que les informations communiquées jusqu'à présent lui semblent fragmentaires. Il indique que les élus ne disposent pas d'une vision claire de ce qui est réellement envisagé pour cette école. M. le Maire précise que les éléments évoqués ont déjà été abordés lors des précédents Conseils Municipaux. Il s'agit notamment de la réfection de la toiture et des travaux d'isolation.

M. BOIS interroge alors sur la partie gros œuvre, souhaitant savoir si ces travaux sont une nouvelle fois reportés.

Mme DUC rappelle qu'un projet de centre culturel avait également été évoqué.

M. le Maire précise que le projet initial a été déclaré « inacceptable » et qu'il s'agit désormais d'une relance de marché.

M. BOIS insiste.

M. BOIS indique que concernant le point 2025.046, précédemment, cela faisait l'objet de délibérations en Conseil Municipal, notamment en matière de subventions. Il indique un manque de clarté, précisant qu'il n'est pas évident de distinguer s'il s'agit de délibérations ou de décisions, et demande pourquoi ces points ne font plus l'objet de délibération.

M. le Maire répond qu'il s'agit de la loi.

Mme DUC estime toutefois que ce dernier devrait apporter des explications plus détaillées.

M. BOIS questionne sur les travaux de l'hôtel de ville, notant la présence de trois avenants au dossier. Il demande pourquoi ces avenants ont été nécessaires et si ces modifications étaient prévues dans le projet initial. Il s'enquiert également du respect du délai annoncé à la population, à savoir la fin des travaux pour le 14 juillet.

M. le Maire confirme que les 80 invitations ont été envoyées et que l'inauguration est prévue pour le 14 juillet. Il précise que les avenants correspondent à des évolutions du marché.

Mme DUC demande s'il s'agit de l'inauguration des travaux achevés.

M. le Maire répond que les travaux devraient normalement être achevés pour l'inauguration. En cas de retard ou d'imprévu, il indique qu'il s'adaptera en conséquence.

M. BOIS se réjouit de l'acquisition d'un logiciel dédié aux prévisions budgétaires, estimant qu'il pourrait permettre une meilleure précision que celle observée jusqu'à présent.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un avenant, ce qui s'inscrit dans la continuité du dispositif déjà en place.

M. BOIS examine concernant sur le point 2025.060, relatif à l'installation d'un caisson mural tactile extérieur destiné à l'affichage légal de la commune. Il s'interroge sur la pertinence de cette installation à l'extérieur alors que des travaux en cours à la mairie permettront prochainement un accès direct du public à l'intérieur du bâtiment. Il demande pourquoi il n'a pas été envisagé de conserver un affichage similaire à l'intérieur.

M. le Maire précise qu'il s'agit de l'affichage légal obligatoire pour toute commune.

M. BOIS ajoute que cet affichage est également obligatoire à l'intérieur des bâtiments communaux.

M. le Maire répond que cet affichage sera également mis en place à l'intérieur.

M. BOIS demande des explications sur le point 2025.063, relatif à la mission d'ouvrage en vue de la mise en concurrence pour l'entretien et la rénovation des réseaux d'infrastructures d'éclairage public. Il rappelle que plusieurs rénovations ont déjà été effectuées ces dernières années et souhaite obtenir un phasage clair ainsi que des précisions sur cette opération.

M. LEFEVRE répond que la commune arrive à la fin du contrat avec le prestataire actuel. Une assistance à maîtrise d'ouvrage est donc relancée afin de bien cadrer les éléments du futur marché concernant les prestations d'éclairage public. Il précise qu'il est essentiel que ce nouveau marché réponde pleinement aux exigences de la municipalité. Cette procédure d'assistance constitue, une démarche classique dans ce type de situation.

M. BOIS remercie la municipalité pour avoir rétabli l'éclairage public après 00h00. Il rappelle que cette demande émanait de son groupe, et constate que la population s'en réjouit également.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

Décision du Conseil : Le conseil prend acte de cette délibération.

VIDEOPROTECTION – SUBVENTION ENVP REGION HAUTS-DE-FRANCE : N° 2025.043

M. le Maire indique que, dans le cadre du projet d'extension du système de vidéoprotection, une demande de subvention a été déposée auprès de la Région. Cette aide est plafonnée à 20 000 euros. Le projet, qui sera réalisé en plusieurs phases, représente un budget global de 380 000 euros hors taxes.

M. BOIS précise que, sur le coût total de 380 000 euros, le budget prévisionnel alloué se situe entre 100 000 et 150 000 euros. Étant donné que la subvention régionale est limitée à 20 000 euros, le projet devra être échelonné sur au moins deux années. Par conséquent, l'installation complète ne pourra pas être réalisée cette année.

M. le Maire précise qu'elle est indépendante. Un réseau de vidéoprotection est déjà en place, et de nouvelles caméras viendront simplement le compléter sur certains secteurs de la ville.

M. BOIS confirme qu'il ne s'agit donc pas de déployer l'intégralité du projet de 380 000 euros dès cette année.

M. le Maire réaffirme que le projet est prévu en plusieurs phases.

M. SUDZINSKI demande si, à terme, une personne sera derrière les écrans de surveillance.

M. le Maire répond que ce n'est pas envisagé pour l'instant au niveau du Centre de Supervision Urbaine (CSU). Toutefois, lors de grands événements ou d'opérations importantes, une surveillance active peut être assurée ponctuellement.

Mme ANDRÉ interroge ensuite sur le respect de la réglementation RGPD.

M. le Maire répond que la commune est en conformité, les déclarations ayant été effectuées auprès de la Sous-préfecture. Il précise également que, dans les cas particuliers — par exemple lorsqu'une caméra capte une entrée d'habitation — des zones de floutage sont mises en place de manière ciblée. Enfin, il demande s'il y a d'autres questions et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL : N° 2025.044

M. le Maire présente le tableau habituel des effectifs du personnel territorial, précisant qu'il permet d'anticiper les besoins en ressources humaines à court et moyen terme.

Mme DUC fait part d'un signalement reçu de la part d'apprentis dont les contrats n'ont pas été renouvelés, et qui n'ont pas encore reçu les documents nécessaires pour s'inscrire auprès de France Travail. Elle demande à ce qu'une attention particulière soit portée à ce sujet.

M. le Maire répond que, de manière générale, les documents sont transmis dans les délais. Il précise qu'il est possible que les contrats de ces apprentis arrivent tout juste à leur terme, ce qui pourrait expliquer le décalage. Une vérification sera faite au cas par cas, selon les noms concernés. Enfin, il demande s'il y a d'autres remarques et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT : N° 2025.045

M. le Maire rappelle que l'article 80 de la loi du 06 aout 2019 instaure un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir des signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral et sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Il concerne l'ensemble du personnel de la collectivité, quel que soit son statut, les élèves ou étudiant en stage ainsi que les agents ayant quitté les services depuis moins de 6 mois. Il s'agit de répondre à une obligation légale claire et inscrite dans la loi. Il est proposé de désigner Madame Honorine HOLAIND, chargée des instances et de la discipline en qualité de référente signalement. En son absence, Madame Adeline CORNU, Directrice des Ressources Humaines, assurera ces fonctions par délégation. En choisissant une mise en œuvre en interne, notre collectivité fait le choix de la proximité de la réactivité et d'une meilleure connaissance de notre organisation.

M. BOIS regrette que la mise en conformité avec la loi soit intervenue aussi tardivement, compte tenu des difficultés déjà rencontrées au sein des services et avec certains agents. Il tient à préciser, au regard de son expérience personnelle et des éventuelles interprétations erronées de ses propos par le passé, que la valeur professionnelle de Mesdames HOLAIND et CORNU. Toutefois, il rappelle que toutes deux étant issues du service des ressources humaines, leur désignation comme référentes pourrait nuire à la perception de neutralité du dispositif. Il estime qu'il aurait été plus pertinent, pour garantir l'efficacité et l'impartialité de ce dernier, de procéder soit à un appel à candidatures au sein des agents de la collectivité, soit à la désignation d'un agent plus indépendant de la direction générale. Il relève que la communication officielle, notamment l'affiche rappelant les principes de confidentialité, de

protection contre les représailles et d'absence d'impact sur la carrière et estime que ces garanties n'ont pas toujours été assurées par le passé.

M. le Maire rappelle qu'un dispositif avait déjà été mis en place il y a quelques années via une convention avec le Centre de Gestion du Nord (CDG 59), permettant aux agents de se tourner facilement vers cette instance pour ce type de signalement. Concernant le choix des agents désignés comme référents, il souligne que tout fonctionnaire est par définition tenu à un devoir de neutralité et au respect du secret professionnel. Il conclut en demandant s'il y a d'autres questions, puis procède au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

MISE EN PLACE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : N° 2025.046

M. le Maire rappelle que le Compte Personnel de Formation permet aux agents publics d'acquérir des heures de formation mobilisables avec l'accord de leur collectivité. Il remplace le DIF depuis 2017 et soutient la mobilité, la promotion, la reconversion et la préparation aux concours. Le CPF est alimenté automatiquement à hauteur de 25 heures par an, jusqu'à 150 heures. Il concerne des formations certifiantes, bilans de compétences ou VAE, inscrites dans un projet professionnel. Les agents déposent une demande qui est examinée par l'employeur, avec réponse sous deux mois. Les frais de formation peuvent être pris en charge, ainsi que, le cas échéant, les frais annexes. Un abondement exceptionnel peut être accordé en cas de risque d'inaptitude pour faciliter la reconversion.

M. BOIS souhaite obtenir un éclaircissement concernant une phrase : "l'employeur examine la demande au regard de sa pertinence", en sachant que les agents sont libres de savoir.

M. le Maire précise qu'il faut que cela soit en adéquation avec l'évolution des agents.

M. BOIS fait remarquer que cela n'est pas nécessairement une condition. Il indique avoir consulté les textes de loi et souligne qu'ils ne mentionnent pas explicitement cela. Selon lui, un agent peut tout à fait choisir de mobiliser son CPF pour se réorienter vers une nouvelle carrière.

M. le Maire précise que la possibilité de se réorienter vers une nouvelle carrière est envisageable, à condition que l'agent ait un projet défini et que celui-ci fasse l'objet d'un échange. Il ajoute que cela dépend également de l'appréciation de l'autorité territoriale. Enfin il demande s'il y a d'autres questions et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

REFONTE DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE : N° 2025.047

M. le Maire explique que le règlement intérieur en vigueur ne répondait plus aux exigences actuelles ni aux réalités de terrain. Il était devenu obsolète, tant d'un point de vue juridique qu'opérationnel. C'est pourquoi une réécriture complète a été engagée, non pas pour modifier à la marge, mais pour repartir sur une base claire, actualisée et pleinement conforme aux évolutions de la fonction publique territoriale. L'autorité territoriale souligne la qualité de rédaction et la structuration de ce nouveau règlement intérieur, qui en améliorent

l'accessibilité et la compréhension pour tous les agents. Elle met également en avant la prise en compte rigoureuse des évolutions récentes du droit de la fonction publique. Par ailleurs, elle insiste sur l'attention portée à la prévention en matière de santé, sécurité et risques psychosociaux. Enfin, elle salue l'effort de modernisation engagé, notamment avec l'intégration du télétravail, la clarification des droits syndicaux et la régularisation de l'usage des outils numériques.

M. BOIS souligne que, même si la démarche intervient tardivement, la révision du règlement intérieur constitue une initiative positive. Il rappelle être souvent intervenu en instance pour demander la mise en place d'un document cadre permettant aux agents de mieux se repérer dans leurs droits. Selon lui, ce règlement pourrait constituer une base en ce sens, en améliorant la lisibilité des règles applicables, notamment en matière de congés. Il attire également l'attention sur un point spécifique relatif à la récupération des heures supplémentaires : il est indiqué qu'elles doivent être prises dans un délai de trois mois, mais un peu plus loin, il est mentionné qu'elles doivent l'être dans un délai « raisonnable ». Il demande s'il existe un article de loi précisant ce délai de trois mois.

M. le Maire répond que le délai de trois mois mentionné pour la récupération des heures supplémentaires ne repose pas sur un fondement légal, mais qu'il s'agit d'une règle interne fixée pour des raisons d'organisation du service.

M. BOIS évoque la question des demandes de congés. Il cite la note de service selon laquelle « *les agents doivent déposer leur demande prévisionnelle de congés avant la date indiquée, selon les modalités précisées* ». Toutefois, il juge cette formulation trop floue. En effet, la loi prévoit que les agents ont le droit de déposer leur demande jusqu'à deux mois avant la période de congé, ce qui constitue un délai maximal. Pour améliorer la compréhension des agents, il suggère d'élaborer une note de service plus précise et claire à ce sujet.

M. le Maire précise qu'il s'agit simplement d'une note de service mise en place pour faciliter le fonctionnement. Il ajoute qu'en fonction de certains événements, des ajustements peuvent être faits si nécessaire. Il insiste sur le caractère purement pratique de la démarche et souligne qu'en tout cas, depuis quatre ans, cela fonctionne sans difficulté particulière.

M. BOIS s'interroge sur les conditions d'utilisation du matériel mis à disposition. Il exprime sa surprise face à la position de l'administration, qui décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation des effets personnels des agents. Il suggère, à ce titre, la mise en place de casiers sécurisés. Par ailleurs, il estime que la collectivité devrait être assurée pour couvrir ce type de risques.

M. le Maire affirme la présence de casiers dans les services.

M. BOIS précise donc que l'administration ne peut déclinier toute responsabilité. Il s'interroge sur les conditions d'utilisation des véhicules de service, rappelant que l'agent reste personnellement responsable de toute infraction au code de la route commise dans le cadre de ses déplacements professionnels. Il demande également si cette règle s'applique de manière uniforme à l'ensemble des agents, quel que soit leur niveau d'encadrement.

M. le Maire confirme.

M. BOIS interroge sur l'obligation de réserve des agents publics. Il rappelle que cette obligation ne porte pas sur le contenu des opinions, mais sur leur mode d'expression. Elle s'applique en principe aussi bien pendant le temps de travail qu'en dehors. Toutefois, il nuance cette affirmation en précisant que, selon le droit en vigueur, un agent public bénéficie de la liberté d'expression en dehors de ses fonctions : il peut ainsi participer à une

campagne électorale, manifester, critiquer ou soutenir un candidat, dans le respect de ses obligations statutaires.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une simple interprétation, mais bien d'une reprise des textes de loi, en l'occurrence du Code général de la fonction publique.

M. BOIS précise que cette interprétation est contestable. Il cite une réponse du Sénat indiquant que les dispositions en vigueur n'interdisent pas aux agents communaux de participer à une campagne électorale, notamment lorsqu'ils sont en congé ou en période de récupération.

M. le Maire indique qu'il a récemment suivi une formation au sein de l'Éducation Nationale, au cours de laquelle cela lui a été clairement précisé.

M. BOIS répond que l'Éducation nationale ne relève pas de la fonction publique territoriale.

M. le Maire rétorque qu'il s'agit tout de même de la fonction publique et conclut en affirmant que ces dispositions sont inscrites dans le Code Général de la fonction publique.

M. BOIS avertit que, dans ces conditions, certains agents pourraient à nouveau se retrouver devant les tribunaux. Il indique qu'actuellement une prime d'habillement est versée mais que certains agents n'ont pas perçu cette prime, alors qu'ils ne disposent pas de tenues professionnelles.

M. le Maire répond qu'il est nécessaire de connaître l'identité des agents concernés afin de vérifier cette information.

M. BOIS précise que ces agents n'auraient pas été sélectionnés pour percevoir la prime dans un souci d'économie budgétaire.

M. le Maire rappelle qu'il existe une obligation en matière de tenues et d'équipements de sécurité. Toutefois, s'il y a eu un oubli, ce qui peut arriver, la situation sera vérifiée et rectifiée.

M. BOIS indique qu'il transmettra la liste des agents concernés à la fin de la séance. Il ajoute une remarque concernant les exceptions liées à la consommation d'alcool. Il rappelle que, bien que la loi applicable soit celle inscrite dans le Code du travail, le règlement intérieur peut parfois aller à l'encontre de ces dispositions. Il préconise donc une politique stricte d'interdiction totale de l'alcool afin d'éviter tout problème ultérieur.

M. le Maire précise que seule la loi encadre la question de la consommation d'alcool.

M. BOIS répond qu'il donne simplement son avis à ce sujet.

Mme ANDRE pose une question concernant les congés annuels, en particulier l'article 11 relatif aux jours de fractionnement. Elle rappelle que des jours supplémentaires sont accordés lorsque l'agent prend une partie de ses congés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre :

- Un jour supplémentaire est accordé si l'agent pose 5, 6 ou 7 jours hors de cette période.
- Deux jours supplémentaires sont accordés dès lors que 8 jours ou plus sont posés hors de cette période.

Elle demande alors confirmation : cela correspond donc à trois jours supplémentaires ?

M. SAULNIER répond qu'un jour supplémentaire est accordé à partir de 5 jours de congés posés hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, et qu'un second jour supplémentaire est attribué à partir de 8 jours hors de cette période.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions puis passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

MISE A JOUR DE L'ORGANISATION DU TELETRAVAIL : N° 2025.048

M. le Maire explique que le télétravail est devenu une modalité d'organisation incontournable tant pour répondre aux attentes des agents que pour garantir une gestion efficiente et moderne des services. La mise à jour de ce dispositif a été pensée de façon à ce qu'il y ait une flexibilité permettant de cumuler jusqu'à deux jours de télétravail sous réserve d'une présence sur site de 3 jours minimum. La liste des postes éligibles a également été mise à jour. M. le Maire demande s'il y a des questions et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

MISE A JOUR DE LA CHARTE DU TELETRAVAIL : N° 2025.049

M. le Maire explique que la mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité repose sur un cadre structuré, encadré par une charte. Il nous appartient de faire évoluer ce cadre pour l'adapter aux réalités du terrain. L'objectif est de garantir un télétravail équilibré, encadré et équitable, sans altérer la continuité du service public. Cette charte repose sur un double principe :

- La confiance dans la capacité des agents à exercer leurs missions à distance,
- La rigueur nécessaire aux fonctionnements des services.

Il demande s'il y a des questions et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

MISE EN PLACE D'UNE CHARTE VEHICULES DE SERVICE : N° 2025.050

M. le Maire précise que la mise en place d'une charte d'utilisation des véhicules de service répond à un besoin croissant de clarté, de responsabilité et d'équité dans les pratiques. Il est indispensable d'encadrer de manière rigoureuse l'usage de ces véhicules, qui constituent un outil de travail collectif et une charge financière pour la collectivité. Cette charte a pour vocation de poser un cadre clair, partagé et compréhensible par tous. Elle poursuit trois objectifs principaux :

- Renforcer la transparence dans l'attribution des véhicules,
- Assurer la sécurité des agents et la responsabilité de chacun,
- Favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement en intégrant des alternatives à l'automobile.

Le document définit de façon précise, les conditions d'accès aux véhicules, les règles d'usage strictement professionnelle, les responsabilités liées à la conduite, à l'entretien et la sécurité et les procédures à suivre en cas d'incident, de contravention ou de non-respect des consignes. Il est également fait mention de la géolocalisation des véhicules, dans une logique de sécurisation des trajets et de la rationalisation de leur usage.

M. BOIS pose une question concernant les véhicules de service bénéficiant d'une autorisation de remisage à domicile permanent. Il souhaite savoir combien de véhicules sont

concernés, qui peut en bénéficier, et si cette charte s'applique également aux véhicules de fonction.

M. le Maire répond que les véhicules de fonction ne sont pas concernés par cette charte, car ils sont soumis à une réglementation spécifique. Il précise par ailleurs que les informations demandées seront communiquées lors du prochain conseil. Il demande s'il y a d'autres questions, puis passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : N° 2025.051
--

M. le Maire cède la présidence à M. POPULIN.

Mme GAU précise que le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. L'expérimentation du CFU s'est tenue de 2019 à 2023 et sera déployée progressivement jusqu'à sa généralisation, prévue au plus tard sur l'exercice 2026. La collectivité a souhaité répondre favorablement à la direction des finances publiques dans le cas du déploiement, avec le passage du CFU dès l'exercice 2024. Le compte financier unique rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote, et supprime surtout les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. La production du CFU doit respecter deux prérequis de mise en œuvre :

- L'utilisation du référentiel M 57 pour les budgets à caractère administratif ;
- La dématérialisation des documents budgétaires et l'obligation de transmission par voie numérique aux représentants de l'Etat du CFU, inscrite dans la loi.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier vous est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. La partie 1 concerne les informations générales et synthétiques ; la partie 2, l'exécution budgétaire, complétée par les éléments patrimoniaux de la partie 3 ; les états annexés constituent la partie 4 et apportent des informations complémentaires, budgétaires, comptables ou de gestion.

Pour 2024 les résultats comptables sont les suivants :

- Pour le fonctionnement :
 - Dépenses : 14 134 725,83€
 - Recettes : 15 446 091,87€
 - Résultat antérieur : 502 534,91€
 - Résultat cumulé : 1 813 900,95€
- Pour l'investissement :
 - Dépenses : 2 577 245,89€
 - Recettes : 3 455 702,78€
 - Reste à réaliser : 1 304 129,86€
 - Résultat antérieur reporté : 1 498 437,60€
 - Résultat cumulé : 2 376 894,49€

Ces résultats ont été repris par anticipation au budget primitif 2025.

M. POPULIN demande s'il y a des questions puis passe au vote.

Décision du Conseil : Motion adoptée par 17 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 0.

7 voix contre :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS POUR L'EXERCICE 2024 : N° 2025.052

Mme GAU rappelle que l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et des cessions réalisées sur le territoire de la commune de plus de 2 000 habitants doit faire l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal. Le tableau annexé au présent rapport présente le détail des acquisitions, des cessions et des opérations comptables enregistrées au cours de l'exercice 2024.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'acquisition de terrains de voirie auprès de Maisons et Cités, situés du 2 au 20 rue Édouard Lagache ;
- la cession d'un terrain rue Marcel Maes à la SCI Moulin de Croix ;
- la cession de l'immeuble 6-8-10 rue Notre-Dame, ancienne trésorerie, au Département.

M. le Maire demande s'il y a des questions, puis soumet la délibération au vote.

Décision du Conseil : Le conseil prend acte de cette délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 : N° 2025.053

Mme GAU explique que, le compte financier unique 2024 ayant été validé, il convient désormais de statuer définitivement sur l'affectation des résultats et de confirmer l'identité des sommes prises par anticipation lors du vote du budget primitif 2025.

Selon le tableau annexé, les résultats 2024 sont les suivants :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 1 813 900,95 € ;
- un excédent d'investissement cumulé de 2 376 894,49 € ;
- un report de dépenses de 1 304 129,86 €.

Conformément aux dispositions en vigueur, notamment à l'article D. 2311-14 du Code général des collectivités territoriales (anciennement D. 58.217.14), le résultat de l'exercice précédent doit être affecté dans sa totalité lors de la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif, et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats comptables de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- au compte 001, excédent d'investissement : reprise de l'excédent de 2 376 894,49 € ;
- au compte 002, excédent de fonctionnement : reprise de 1 313 900,95 € ;
- au compte 1068 : affectation de 500 000,00 € de l'excédent de fonctionnement en autofinancement complémentaire à la section d'investissement.

Les résultats définitifs sont strictement identiques à ceux repris par anticipation dans le budget primitif 2025.

M. le Maire demande s'il y a des questions, et passe au vote.

Décision du Conseil : Motion adoptée par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.

7 abstention(s) :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

DECISION MODIFICATIVE 2025-1 : N° 2025.054

Mme GAU explique que les décisions modificatives sont des délibérations permettant d'ajuster les autorisations budgétaires votées lors du budget primitif. Elles peuvent viser à intégrer des dépenses ou des recettes nouvelles, ou à modifier, voire supprimer, des crédits précédemment adoptés. Faisant partie intégrante du budget, elles doivent être présentées par section, en distinguant clairement les dépenses et les recettes, et peuvent être votées à tout moment après l'adoption du budget primitif.

Compte tenu de l'évolution de l'exécution budgétaire pour l'année 2025 et des dernières informations connues, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1, afin de procéder à plusieurs ajustements comptables.

Pour le fonctionnement :

- Des crédits supplémentaires sont inscrits en recettes, selon les notifications des dotations 2025 et l'état fiscal 1259 ;
- Des ajustements en plus et en moins pour correspondre aux réalisations et des crédits supplémentaires sur certaines dépenses de fonctionnement.

Pour l'investissement :

- L'augmentation de crédits de 50 000€ d'augmentation de programme pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle du Centre ;
- 13 700 € sont prévus pour la réalisation d'une clôture pour l'espace naturel Charles-Deulin ;
- 19 000 € sont inscrits pour la réalisation d'une étude de fonctionnalité de la grande salle Lorette ;
- 8 300 € sont alloués à des travaux d'accessibilité et de revêtement de sol au local associatif situé route de Bernissart ;
- 3 800 € sont affectés à l'implantation d'arbres supplémentaires dans le cadre de la végétalisation de la cour de l'école du Jard.
- La réduction des pré-études pour l'église Saint-Wasnon de - 30 000 € ;
- Le centre de diffusion culturelle de -18 000 € ;
- La réhabilitation et l'accessibilité des bâtiments Jules-Vallès de -15 000 € ;
- Une réduction de l'emprunt de 89 500 € est également intégrée ;

Donc le budget de la section de fonctionnement est augmenté de 113 230 €. Le budget de la section d'investissement reste inchangé. L'autofinancement est augmenté de 84 500 €, tandis que l'emprunt est réduit de 89 500 €.

En application du Code général des collectivités territoriales, du budget primitif 2025 voté en séance du 26 mars 2025, et après avis de la commission des Affaires Générales du 18 juin

2025, considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget primitif 2025, laquelle s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 113 230 €
 - Recettes : 113 230 €
- Section d'investissement :
 - Dépenses : 0 €
 - Recettes : 0 €

M. RAZSKA demande ce qu'est le local associatif situé route de Bernissart.

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'ancien logement de fonction attenant au château de Lorette, actuellement en cours de réhabilitation, destinés aux Enfants de Ledoux.

M. RAZSKA demande ce qu'il est prévu pour le local actuellement occupé par l'association des Enfants de Ledoux.

M. le Maire répond que ce local sera mis en vente et précise que des personnes se sont déjà montrées intéressées.

M. BOIS demande ce qu'il faut entendre par « réalisation d'une étude de fonctionnalité pour la grande salle de Lorette ».

M. le Maire répond que la commune envisageait initialement de procéder à une réhabilitation légère de la grande salle de Lorette, notamment par des travaux d'isolation et de rénovation, afin de pouvoir solliciter des subventions, comme présenté lors du dernier Conseil. Cependant, des problèmes structurels ont été identifiés. Une simple rénovation ne suffira pas, car la structure actuelle ne permet pas de supporter les normes d'isolation attendues aujourd'hui. Il est donc nécessaire de réaliser une étude plus approfondie sur la solidité et la fonctionnalité du bâtiment.

M. BOIS s'interroge sur l'église Saint-Wasnon, soulignant que de nombreuses personnes se posent des questions à ce sujet. Il demande si, malgré la réduction de 30 000 € inscrite au budget, les crédits restants seront suffisants pour financer la pré-étude prévue.

M. le Maire dit que oui car il y a eu un marché beaucoup moins important. Il demande s'il y a d'autres questions et passe au vote.

Décision du Conseil : Motion adoptée par 21 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 2.

2 voix contre :

Brigitte DUC, Daniel LAMAC

2 abstention(s) :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI

MODIFICATION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°3 POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE CENTRE : N° 2025.055
--

Mme GAU explique que l'école maternelle du Centre, bâtiment dont l'architecture est reconnue par les Bâtiments de France, fera prochainement l'objet d'une rénovation de la toiture et du dôme. Un premier marché a été attribué pour les travaux de réfection et d'étanchéité de la couverture, et une procédure est en cours pour la réfection du dôme.

L'enveloppe budgétaire initialement estimée à 630 000 € pourrait toutefois s'avérer insuffisante, compte tenu de l'augmentation générale des montants constatée lors des récents appels d'offres. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 50 000 € l'enveloppe globale de l'autorisation de programme, pour la porter à 680 000 €.

En référence aux articles du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des autorisations de programme, à la notion d'opération au sein des chapitres budgétaires, à l'instruction comptable M57, ainsi qu'au règlement budgétaire et financier de la collectivité ;
Vu la création du programme n°3 et les modifications 1, 2 et 3 apportées à ce programme ;
Vu l'avis de la commission des affaires générales du 18 juin 2025 ;

Il est demandé au Conseil municipal de voter :

- l'augmentation de 50 000 € de l'autorisation de programme n°3, portant son montant total à 680 000 € ;
- la nouvelle répartition des crédits de paiement inscrits au budget sur l'opération 23.012, relative à la rénovation thermique et énergétique de l'école maternelle du Centre.

Détail financier :

- Montant total de l'autorisation de programme : 680 000,00 € ;
- Réalisé au 31 décembre 2024 : 26 550,00 € ;
- Crédits de paiement 2025 : 653 450,00 €.

Mme ANDRÉ répond qu'il s'agit là d'une bonne chose, rappelant que l'école est effectivement un bâtiment remarquable. Elle demande toutefois à quoi correspond précisément l'augmentation de 50 000 €.

M. le Maire répond que cette augmentation concerne la rénovation du dôme, précisant que le marché initial s'est avéré inacceptable. Il ajoute qu'une modification n°5 de l'autorisation de programme sera sans doute nécessaire prochainement. Il demande s'il y a d'autres questions puis passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 : N° 2025.056

Mme GAU explique que la commune de Condé-sur-l'Escaut bénéficie d'un tissu associatif riche, dense, diversifié et très actif. Par leur action au quotidien, les associations poursuivent des objectifs majeurs pour le développement social local et la vie du territoire. De longue date, la commune a fait le choix politique d'un soutien important aux associations sous des formes multiples : subventions, prêt de salles, matériel, accompagnement dans la communication, etc. Il est important que les subventions soient étudiées, votées et mandatées aux associations le plus rapidement possible pour leur permettre de poursuivre leur action sans problème de trésorerie. Cette année, la campagne de subvention a débuté dès ce mois d'avril avec l'envoi d'un dossier dématérialisé accessible depuis le site internet de la commune. Conformément à la réglementation en vigueur, les associations doivent signer le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État afin de bénéficier de l'accompagnement financier de la commune. Les associations qui auraient pu avoir des difficultés pour remplir leur dossier pouvaient faire appel aux délégués correspondants. Après étude des dossiers, les propositions d'accompagnement financier s'élèvent à hauteur de 85 100 €, légère

augmentation par rapport à 2024, avec la même ligne budgétaire prévue de 120 000 €. Elle rappelle que la différence du montant des propositions reste disponible tout au long de l'année.

M. BOIS se réjouit de constater une évolution positive, soulignant que cela faisait plusieurs années que les subventions étaient en baisse. Il s'interroge par ailleurs sur l'enveloppe allouée à l'« Athletic Club », et demande si les 4 000 € prévus sont inclus dans le montant annoncé.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle, qui n'est donc pas comptabilisée dans le montant global annoncé.

M. BOIS examine le point concernant l'association « Cani-Cœur », engagée en faveur de la protection animale. Il précise avoir, par le passé, transmis une demande de subvention à M. Bruno BIADALA pour cette association. Selon ses informations, un dossier avait été déposé, puis une seconde demande leur aurait été adressée. Or, il remarque que l'association n'apparaît pas dans le tableau récapitulatif des subventions.

M. le Maire précise que le dossier de l'association ne figure pas dans la délibération, mais qu'il a néanmoins bien été étudié.

M. BOIS fait remarquer que, légalement, le dossier doit figurer dans la délibération. Dans le cas contraire, il sera nécessaire de procéder à une nouvelle délibération.

M. le Maire indique que, si l'assemblée en est d'accord, il est possible de procéder à une vérification immédiate et d'apporter une modification en séance.

M. BOIS répond que l'assemblée est toujours favorable lorsqu'il s'agit de soutenir les associations.

M. le Maire précise que la délibération sera modifiée dans ce sens.

Mme ANDRE souligne que cette légère augmentation est positive. Elle remarque cependant que certaines associations ont obtenu le montant demandé, tandis que d'autres ont reçu une somme moindre, et s'interroge sur les critères de répartition utilisés.

M. BIADALA confirme qu'il existe effectivement des différences entre certains montants attribués. Il explique que l'attribution des subventions s'appuie sur un tableau de critères prenant en compte le nombre d'adhérents, le nombre de condéens concernés, les qualifications, la trésorerie des associations, ainsi que les relations entretenues avec la commune, les événements organisés et leur autofinancement. Tous ces éléments sont étudiés, ce qui explique les différences observées.

Mme DUC estime que concernant le « Tennis Club », l'évaluation ne peut pas se baser uniquement sur le nombre d'adhérents, ceux-ci étant limités par la capacité de leur espace. Elle considère donc que la subvention de 300 euros paraît insuffisante.

M. BIADALA répond qu'en ce qui concerne cette association, ils comptent actuellement 8 adhérents. Des visites ont été effectuées par des agents pour évaluer le taux de fréquentation, qui s'est avéré légèrement en dessous des attentes. Il précise que le club avait fait la promesse d'engager un professeur de tennis l'an dernier, ce qui n'a finalement pas été réalisé. C'est pourquoi la subvention accordée reste limitée à une somme de fonctionnement destinée à couvrir les assurances, les charges bancaires, etc.

M. RAZSKA demande si l'association « Sauvons nos tombes » est une initiative de démocratie participative portée par le Souvenir Français.

Mme MILLET précise que cette association a sollicité une subvention de 600 euros, mais n'a obtenu que 200 euros, étant une structure nouvellement créée. Elle explique qu'il s'agit d'une association œuvrant à la rénovation des tombes militaires à Macou et dans le Centre.

Les travaux ont débuté après obtention de l'autorisation de Monsieur le Maire. Elle souligne par ailleurs la qualité remarquable du travail réalisé. La somme de 200 euros a été allouée pour couvrir les frais de démarrage de l'association.

M. RAZSKA demande si l'association est bien affiliée au Souvenir Français.

Mme MILLET confirme que l'association est bien affiliée au Souvenir Français. Elle précise qu'elle collaborera avec les anciens combattants et bénéficiera également de subventions de l'État pour la rénovation des tombes.

M. le Maire revient sur l'association "Cani-Cœur" et indique qu'une subvention de 500 euros, comme demandé, lui a bien été accordée. Il rappelle que les associations de protection animale rencontrent actuellement des difficultés, en particulier en raison du coût croissant de l'alimentation et des soins vétérinaires. Il demande s'il y a d'autres questions puis passe au vote.

Les élus concernés ne prennent pas part au vote pour les associations les concernant.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

PARTICIPATIONS FINANCIERES COMMUNALES OCTROYEES A L'A.C.S.R.V AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 : N° 2025.057
--

M. DRIDER présente la proposition de subventions annuelles au Centre Social de Condé-sur-l'Escaut, qui est géré par l'association des centres sociaux et socioculturels du Valenciennois (A.C.S.R.V). Comme chaque année, notre commune soutient cette structure qui joue un rôle essentiel pour le lien social et l'animation sur notre territoire. Ce soutien financier permet de faire vivre des actions concrètes en direction de plusieurs publics, notamment les enfants, les jeunes, les familles, mais aussi les seniors. Pour l'année 2025, le montant global proposé est de 114 423 € ; il est identique à celui accordé en 2024. Cette stabilité budgétaire reflète un partenariat bien installé avec le centre social de Condé-sur-l'Escaut, ainsi qu'un cadre d'action efficace, notamment en lien avec la convention territoriale globale de la CAF. Cette subvention se répartit de la manière suivante :

- 50 000 € pour le fonctionnement général du centre ;
- 4 610 € pour les activités à destination des seniors ;
- 23 219 € pour l'accueil des enfants pendant les petites vacances, notamment sur la période de printemps ;
- 2 376 € pour l'accueil du mercredi après-midi ;
- 34 218 € pour les actions du LALP (le lieu d'accueil de loisirs et de proximité).

Il précise que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget 2025 et sont donc sur le compte 65.748. Il indique qu'il y a une erreur sur la délibération : il est inscrit 2024, mais il s'agit bien de 2025. Il souhaite remercier le Centre Social de la part de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal pour leur créativité en termes de propositions aux adhérents et aux habitants. Il est donc demandé d'approuver cette subvention en 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'A.C.S.R.V.

M. BOIS tient à adresser ses remerciements et ses félicitations au Centre Social, qui contribue depuis de longues années à la vie de la commune. Il a également une pensée pour Pascal LECIEUX, actuellement confronté à des problèmes de santé, et qui a permis à notre jeunesse de bénéficier des actions du Centre Social pendant de nombreuses années.

Mme MILLET confirme en effet avoir une pensée pour Pascal LECIEUX, qui traverse actuellement une période difficile. Elle souhaite également remercier le comité d'usagers, toujours très impliqué, notamment encore présent aujourd'hui lors du forum du bien vieillir. M. le Maire demande s'il y a d'autres questions et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES : N° 2025.058
--

Mme GAU explique que, dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, Valenciennes Métropole a proposé à ses communes membres, en 2019, de regrouper leurs commandes en matière d'énergie. Sur les 36 communes, 24 adhèrent actuellement à ce groupement de commandes. Dans le cadre du renouvellement du marché, une nouvelle consultation doit être lancée pour assurer la continuité dans la fourniture de gaz. À cette occasion, Valenciennes Métropole propose aux communes du territoire non encore adhérentes au groupement d'intégrer ce groupement et de bénéficier du nouveau marché qui sera attribué. La ville de Condé-sur-l'Escaut est déjà adhérente au groupement de commandes en charge des besoins en fourniture d'électricité. L'adhésion à ce groupement devrait permettre d'atteindre les objectifs principaux suivants :

- simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- s'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- optimiser la consommation et la dépense énergétique par effet volume ;
- et bénéficier d'un accompagnement technique fin et pertinent.

Pour y adhérer en bonne et due forme, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement, qui prendra en charge la phase de passation des marchés ou accords-cadres devant satisfaire les besoins préalablement inventoriés de chacun de ses adhérents. À la suite de quoi, chaque adhérent s'engagera à gérer l'exécution de son marché ou de ses lots de marché. Si le groupement de commandes est permanent, chacun des adhérents aura la faculté de s'en retirer par décision expresse de son assemblée ou instance délibérante à la fin des périodes contractuelles d'exécution de chaque marché ou accord-cadre conclu à cette occasion. Il est donc demandé au Conseil Municipal de voter l'adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de gaz naturel et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme ANDRE souhaite savoir s'il y a une projection permettant d'estimer les économies réalisables sur la facture de gaz.

M. le Maire répond qu'ils le verront par la suite. Si l'offre est acceptable, ils s'y engageront, sinon, ils ne s'y engageront pas. Il demande s'il y a d'autres questions, puis passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

PRESENTATION DU RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) : N° 2025.059

M. PONTUS rappelle l'importance de lire attentivement le rapport relatif à la dotation de solidarité urbaine (DSU). Cette dotation est attribuée aux communes disposant de ressources limitées. Pour l'année en cours, elle s'élève à 2 600 678 €, soit une augmentation de 4 %. Le rapport détaille l'ensemble des actions financées ainsi que leurs coûts respectifs. Un tableau récapitulatif en fin de document permet d'apporter une vision plus synthétique des informations présentées.

M. le Maire tient à saluer le travail de l'ensemble des services qui ont contribué à cette note. Il demande s'il y a des questions ou des remarques.

Décision du Conseil : Le conseil prend acte de cette délibération.

INTEGRATION A LA 4EME PHASE (2026) DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE MYRIADE, INITIE PAR LA CAVM : N° 2025.060

Mme KHALIL explique que Valenciennes Métropole a engagé depuis 2018 une dynamique ambitieuse en faveur de la lecture publique. Cette volonté s'est concrétisée en 2022 avec la signature d'un contrat territoire lecture en partenariat avec la DRAC et la médiathèque départementale du Nord. Ce contrat, que je vous demande d'approuver donc aujourd'hui, marque le lancement d'un réseau intercommunal des médiathèques qui vise à garantir à tous un accès facilité à la culture, à l'information et aux ressources numériques. Ce réseau propose donc une carte unique gratuite pour tous les habitants de l'agglomération, un portail numérique commun, une circulation des usagers entre les médiathèques et des actions culturelles coordonnées sur le territoire. Aujourd'hui, notre commune a donc l'opportunité de rejoindre ce réseau, ce qui permettra à nos habitants de bénéficier de services renforcés tout en conservant l'identité de notre médiathèque. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de notre engagement auprès du département avec la signature récente d'un contrat objectif de niveau 2. La convention proposée, d'une durée de 5 ans, fixe les modalités de fonctionnement et les responsabilités partagées entre notre commune et Valenciennes Métropole. Je vous propose donc d'adopter cette convention pour que notre commune participe pleinement à cette dynamique collective au service de tous.

M. RAZSKA se réjouit de la poursuite de cette mise en réseau et propose d'envisager un transfert des médiathèques de l'ensemble du territoire à Valenciennes Métropole.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE ET PUBLIC COMMUNAL DANS LE CADRE D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE MANIFESTATIONS : N° 2025.061

M. GROSPERRIN précise qu'il s'agit uniquement d'un ajustement par rapport à la délibération votée en décembre dernier. En effet, il a été constaté que les verres étaient les articles les plus fréquemment cassés, et que la tarification relative à leur remboursement n'avait pas été prévue dans la précédente délibération.

M. le Maire demande s'il y a des questions et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE PAR L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES METROPOLE : N° 2025.062

M. GROSPERRIN rappelle que l'office de tourisme va bientôt arriver à côté de la Guinguette, sur l'espace Chabaud-Latour, et qu'à cette occasion un partenariat a été signé avec quatre lieux, dont Condé-sur-l'Escaut. Il y aura donc à disposition des vélos à assistance électrique pour encourager le tourisme vert.

M. RAZSKA a une remarque : il se réjouit de ce premier pas réalisé par la communauté d'agglomération sur le territoire de la commune en matière de développement touristique, puisque cela fait quand même quelques années qu'ils avaient quitté les lieux, alors même que nous sommes sur le territoire de l'agglomération, une des communes qui a le plus d'atouts dans le domaine du tourisme, qu'il s'agisse du patrimoine, de la nature, etc. Il espère donc que ce ne soit qu'une première étape de ce redéploiement des services de Valenciennes Métropole.

M. GROSPERRIN rajoute qu'à cette occasion, et à l'occasion du Tour de France dans trois semaines à Valenciennes, l'office de tourisme a organisé une matinée à Valenciennes et à Condé-sur-l'Escaut ce samedi. Pour ceux qui veulent encore s'inscrire, il y a différents circuits, dont un simple de 6 km autour de Château Latour. Un départ de Château Latour est également prévu pour un circuit de 47 km, et depuis la maison du vélo à Valenciennes, il y a un circuit de 72 km ainsi qu'un de 32 km.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET DE LA CRECHE : N° 2025.063

Mme DEMONCHAUX présente les différentes tarifications que le pôle EJS peut mettre en place, en y incluant notamment la crèche. Pour faire la liste, nous avons les accueils périscolaires, la restauration scolaire, l'accueil du mercredi, l'accueil extrascolaire, où tout est fait par rapport au quotient familial et compte quatre tranches de tarification. Au niveau de la crèche, la tarification qui est présentée est établie par rapport au barème de la CAF, tout comme par exemple l'accueil périscolaire qui est aligné sur la tarification LEA. Elle explique que c'est basé sur les revenus et qu'on a quand même inclus une majoration de 10 % pour les personnes qui utilisent nos services et qui sont extérieures à la commune. On a aussi mis l'accent sur le retard au niveau de l'accueil en fin d'accueil. Il est parfois redondant que certaines familles, malheureusement, soient en retard pour venir chercher les enfants. Alors, il y a diverses raisons, mais cela implique un souci dans le fonctionnement du service. Il a été dit que ça arrive ; ainsi, au premier retard, il y a un avertissement avec courrier, et par contre, dès le deuxième retard, il y aura une pénalité au niveau du financement, avec une majoration de 5€.

M. le Maire ajoute qu'il n'y a pas de modification dans les tarifs proposés, on reprend les mêmes. Il s'agit simplement d'une présentation différente parce que la CAF nous demandait de dissocier l'activité, l'animation et le repas.

M. BOIS demande que, étant donné que la CAF est partie prenante sur les dotations à la commune, la CAF a-t-elle donné son accord pour mettre cette pénalité de 5€ en place ?

M. le Maire précise que la décision relative au règlement revient à la municipalité, et que la CAF ne s'est jamais exprimée sur ce sujet concernant la pénalité. Il demande s'il y a des questions et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

RECOMPENSES BACCALAUREAT - DIPLOME NATIONAL DU BREVET : N° 2025.064

Mme DEMONCHAUX explique que c'est la même volonté que les années précédentes : le but est ici de récompenser les lauréats, que ce soit au niveau du brevet ou du baccalauréat, en sachant que les deux sont une distinction valable. On souhaite justement les récompenser pour leur effort, et la récompense est une carte cadeau à hauteur de 50 €.

Mme DUC dit être pour la récompense au baccalauréat, mais pas trop pour le brevet, étant donné qu'à l'heure actuelle tout le monde obtient le brevet. Elle aurait préféré donner davantage à ceux qui ont une mention au baccalauréat.

M. le Maire estime que le premier diplôme est quand même important.

M. BOIS souligne que le brevet aurait mérité une meilleure valorisation, car auparavant il était nécessaire pour accéder au lycée, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Mme MILLET précise qu'une nouvelle réforme est passée et qu'il y a beaucoup moins de contrôle continu maintenant, ce qui rend les choses beaucoup plus difficiles.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACCÈS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE SON URBAN TRAIL : N° 2025.065

Mme DEMONCHAUX présente le bilan de l'Urban Trail. L'événement a proposé un parcours de 10 kilomètres à travers la ville, réunissant 900 participants et mobilisant 50 bénévoles pour l'encadrement et le bon déroulement de la manifestation. L'organisation comprenait une buvette, un bar à pâtes, ainsi que la remise de récompenses. Un concert est également venu clôturer l'événement. La subvention exceptionnelle accordée l'année précédente a été principalement utilisée pour l'achat de tee-shirts, distribués à chaque participant. L'événement a généré un bénéfice de 600 €, dont une partie a été reversée sous forme de don à une association.

M. BOIS rappelle qu'il avait demandé un état précis des contributions des services municipaux à la manifestation. Il rappelle qu'à l'époque, il lui avait été répondu que la mairie n'interviendrait pas dans l'organisation. Il ajoute qu'aucune subvention exceptionnelle n'a été votée en Conseil Municipal l'an dernier, et que si une aide a été versée, elle relève d'une décision propre au Maire.

M. BIADALA explique que la subvention était incluse dans le budget de fonctionnement de l'an dernier. Cette année, elle a été présentée séparément.

Mme DEMONCHAUX conclut en présentant la délibération relative à la demande de subvention exceptionnelle, à hauteur de 4 000 €, afin de permettre la tenue d'une seconde édition de cet évènement.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques et passe au vote.

Mme BELOT et Mme GAU ne prennent pas part au vote.

NDLR : Après vérification, il est confirmé que la demande de subvention exceptionnelle pour l'ACCE a été présentée au Conseil Municipal lors de la séance du 27 mars 2024.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DPV 2025 - PROJET 1 - RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE DES SPORTS DU JARD : N° 2025.066
--

M. LEFEVRE rappelle que, lors du précédent Conseil Municipal, les travaux envisagés pour la salle des sports du Jard ont été présentés. Ces travaux portent sur la rénovation de la toiture ainsi que l'installation d'un système de filtration et notamment de ventilation. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la sollicitation d'une subvention DPV à hauteur de 110 000 € pour ce projet de rénovation.

M. BIADALA rappelle qu'il dispose d'une délégation liée aux équipements sportifs. Il rappelle que, depuis le début du mandat, des signalements ont été régulièrement faits concernant les fuites dans la salle des sports. Chaque année, une demande d'intervention a été formulée, sans succès jusqu'à présent. Il se réjouit que le projet de rénovation soit désormais acté, d'autant plus que la contribution de la Ville s'élève à seulement 40 000 €. Toutefois, il annonce son intention de s'abstenir sur cette délibération, afin de faire passer un message aux agents : selon lui, il est important d'écouter les élus, en particulier lorsque des problèmes urgents sont soulevés. Il précise que sa remarque n'est pas dirigée personnellement contre Monsieur le Maire, mais qu'il aurait souhaité une prise en compte plus rapide de la situation.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques et passe au vote.

Décision du Conseil : Motion adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

1 abstention :

Bruno BIADALA

DEMANDE DE SUBVENTION DPV 2025 - PROJET 2 - CREATION D'UN CITY STADE A LA CHAUSSIETTE : N° 2025.067
--

Mme DEMONCHAUX précise que le projet consiste à créer un espace sportif à proximité immédiate du stade de football et du lycée. Ce projet est estimé à 122 582,50 €. Dans ce cadre, la commune souhaite déposer une demande de subvention au titre de la DPV, à hauteur de 98 000,66 €.

M. le Maire demande s'il y a des questions et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DPV 2025 - PROJET 3 - CREATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS SUR LE PARVIS DU GROUPE SCOLAIRE DU HAMEAU DE MACOU : N° 2025.068

Mme DEMONCHAUX explique que le projet concerne un autre secteur, ce qui implique une installation sportive différente, adaptée cette fois à un public beaucoup plus jeune. Le coût total du projet est estimé à 40 694,00 €, et une demande de subvention au titre de la DPV sera déposée à hauteur de 32 555 €.

M. BOIS fait remarquer que l'installation serait prévue sur l'esplanade. Il souligne qu'un sol souple sera nécessaire à cet emplacement, car le sol actuel ne l'est pas. Selon lui, le budget de 40 000 € ne suffira probablement pas à couvrir l'ensemble des coûts, ce qui impliquera sans doute une révision du plan de financement. Il insiste sur le fait que, si l'initiative est positive pour les enfants, les exigences de sécurité doivent être anticipées dès la phase de conception.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - AXE 1 - POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES SPORTS SAINT EXUPERY : N° 2025.069

M. LEFEVRE explique que cette opération s'inscrit dans une démarche globale de rénovation des équipements sportifs, à la fois pour le bien-être des usagers et des collégiens. Un véritable programme de réhabilitation est engagé pour la salle Saint-Exupéry, dans le but de répondre aux exigences des décrets tertiaires, qui visent à réduire significativement la consommation énergétique de bâtiments anciens et énergivores. Dans ce cadre, une demande de subvention d'un montant de 350 000 € est proposée, soit environ 18 % du coût total hors taxes de l'opération, estimé à 1 949 551 € hors taxe.

Les travaux prévus concernent notamment :

- Le remplacement des menuiseries,
- Le désamiantage,
- La réfection de la couverture des vestiaires,
- La réorganisation complète du plan de circulation dans les vestiaires et les zones de stockage,
- La création d'un nouveau club house polyvalent destiné à accueillir les associations sportives avant, pendant ou après leurs activités,
- La mise en conformité de l'ensemble des installations électriques, devenues vétustes,
- L'installation d'un éclairage LED, régulièrement réclamé par les clubs utilisateurs,
- La mise aux normes en matière de sécurité incendie,
- La rénovation des sanitaires et des douches,

- Le traitement de l'enveloppe extérieure du bâtiment, avec un nouveau visuel et une modernisation de l'aspect extérieur de la salle.

M. BOIS rappelle que cette salle lui tient particulièrement à cœur. Il exprime l'espoir qu'un travail de concertation en amont ait été mené avec les associations sportives, car, selon son expérience, les rénovations de salles sont parfois conçues sur la base des propositions des architectes ou bureaux d'études, sans toujours correspondre aux usages réels. Il espère que les associations et les responsables locaux du sport, en particulier M. Bruno BIADALA et Mme Céline DEMONCHAUX, ont été intégrés afin de recueillir l'avis de personnes proches du terrain. Par ailleurs, M. BOIS se dit surpris que la communication sur les travaux ait déjà été engagée, alors que les deux principales subventions ne sont pour l'instant que sollicitées et non encore obtenues. Il insiste sur le fait qu'il ne faudrait pas, une fois de plus, que les annonces précèdent les réalisations concrètes. Il rappelle que pour démarrer les travaux, il est essentiel que les financements soient assurés, notamment la subvention départementale, qui représente à elle seule 17,21 % du montant total du projet.

M. LEFEVRE salue le travail réalisé par les équipes techniques dans le cadre de la rénovation de la salle, ainsi que l'implication de Mme Céline DEMONCHAUX et de M. Bruno BIADALA, en lien avec les différents usagers du site. Cette collaboration a permis d'apporter des ajustements au projet initial. Il affirme que les travaux vont prochainement débuter, avec une première phase consacrée au désamiantage du bâtiment.

Mme DUC demande si la totalité des travaux de rénovation sera entièrement couverte par les financements sollicités.

M. le Maire répond que le financement du projet sera bien assuré. Il précise que les subventions actuellement sollicitées constituent un apport supplémentaire qui viendra renforcer le plan de financement initial.

Mme DUC précise qu'il ne s'agit pas, selon elle, de demandes de subventions supplémentaires, car celles-ci font partie intégrante du budget prévisionnel du projet.

M. le Maire précise que, lors de la présentation du dossier à l'État, il est obligatoire d'intégrer la subvention sollicitée dans le budget prévisionnel du projet.

Mme DUC précise que la demande de subvention aurait dû être effectuée en amont. Elle exprime ses inquiétudes concernant le grand nombre de projets actuellement en cours de financement et doute que tous puissent être réalisés.

M. le Maire répond que le budget a été voté et qu'il est équilibré. Il souligne également que les sommes nécessaires sont disponibles et que les financements sont en cours.

M. BIADALA confirme que la salle Saint-Exupéry est unanimement appréciée. Il n'a pas d'objection concernant la rénovation thermique. En revanche, concernant les vestiaires, il indique que les associations avaient des propositions à formuler, mais il était déjà trop tard car les plans étaient validés avec l'architecte. Il aurait souhaité pouvoir proposer des modifications en accord avec les associations. Il soulève également une question concernant le terrain, actuellement excentré par rapport au bâtiment, et s'interroge sur les raisons de ce choix ainsi que sur l'éventualité de reproduire cette configuration, rappelant que précédemment le terrain était centré.

M. le Maire répond que le marquage ne sera pas modifié.

M. BIADALA souligne que le principal problème concerne le recul des joueurs au niveau du terrain de basket. Il aurait souhaité que l'on discute d'un recentrage du terrain, comme à

l'origine, et demande les raisons de son positionnement excentré, dont il affirme connaître la réponse. Il regrette également que les associations n'aient pas été davantage impliquées. M. le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques, et passe au vote.

Décision du Conseil : Motion adoptée par 16 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 2.

7 voix contre :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

2 abstentions :

Céline DEMONCHAUX, Bruno BIADALA

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD - AMENDES DE POLICE 2025 - CARREFOUR DE FEUX RD 935 BONSECOURS - RUE SENECHAL : N° 2025.070

M. LEFEVRE rappelle que lorsque des travaux sont réalisés sur la route départementale traversant la commune, le Département propose un accompagnement financier pour la mise en œuvre d'aménagements de sécurité adaptés. Ces subventions sont conditionnées au fait que les travaux soient situés sur une voie départementale et qu'ils répondent à un enjeu sécuritaire avéré ou à une amélioration du fonctionnement de la circulation. Dans ce cadre, plusieurs remontées de riverains et d'usagers de la route ont été prises en compte, notamment concernant des vitesses excessives relevées à l'entrée de la commune en provenance de la Belgique, au niveau de la sortie de la forêt de Bonsecours. Une première action a déjà été entreprise, consistant en l'installation d'un radar pédagogique et au renforcement de la signalisation, avec des panneaux de rappel de la limitation de vitesse. Cette intervention avait elle aussi bénéficié d'une subvention départementale. Cependant, il apparaît que les mesures pédagogiques ne suffisent plus. Il est donc proposé de sécuriser l'intersection entre la rue Sénéchal et la route de Bonsecours, en limitant les vitesses et en adaptant les flux de circulation. Une étude a été réalisée en ce sens, préconisant l'implantation de feux tricolores dits "intelligents", capables de détecter à la fois la vitesse et le volume de trafic afin de réguler la circulation en conséquence. Le coût total de cette opération est estimé à 59 987 € HT, incluant les équipements, leur installation, ainsi que les travaux de génie civil nécessaires (alimentation électrique, réfection de voirie, etc.). Une demande de subvention à hauteur de 25 000 € va être adressée au Département dans le cadre de ce projet de sécurisation.

M. BOIS précise qu'il partage pleinement l'objectif de renforcer la sécurité routière à travers l'installation du dispositif proposé. Il souligne toutefois que, connaissant les habitudes des administrés, certaines nouveautés peuvent parfois susciter de l'incompréhension ou des mécontentements. C'est pourquoi, lors de la commission, il avait suggéré la possibilité d'implanter les feux de manière provisoire, afin de tester leur efficacité et permettre aux habitants de s'y adapter progressivement. Toutefois, M. LEFEVRE lui avait indiqué qu'aucune solution technique ne permettait actuellement une installation temporaire de ce type. Il conclut en rappelant que cette discussion en commission avait été constructive et

qu'il est important de conserver ces espaces d'échanges pour débattre en amont des décisions.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE DU VALENCIENNOIS ARRETE PAR LE SIMOUV : N° 2025.071

M. POPULIN explique qu'il existait une contradiction entre le Plan Climat et les préoccupations environnementales qui devaient être prises en compte, notamment en matière de mobilité. Il souligne que les anciens plans de transport, centrés sur les automobilistes, ont suscité des réactions vives, car ils ne répondaient pas toujours aux besoins de la population, qui dépend encore majoritairement de la voiture pour ses déplacements quotidiens. Il précise que le Plan de Déplacement Urbain (PDU) a dû être repensé et s'appelle désormais Plan de Mobilité, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice des transports, le SIMOUV. Cette nouvelle réflexion vise à proposer des alternatives aux grands axes routiers ou au TGV, en se concentrant davantage sur les déplacements locaux au sein de l'agglomération plutôt que sur les déplacements départementaux, régionaux ou nationaux. Il rappelle que trois stratégies ont été retenues pour répondre aux besoins de mobilité du Valenciennois. Jusqu'à présent, les transports étaient essentiellement organisés en étoile autour de Valenciennes, favorisant les liaisons vers les grandes communes. La nouvelle stratégie vise à développer une ceinture périphérique et à améliorer les liaisons transversales, tout en tenant compte des enjeux environnementaux et de la transition énergétique. Il cite les propos récents du président de l'agglomération qui a insisté sur le fait qu'il ne s'agit pas de s'opposer à l'usage de la voiture, mais de privilégier, lorsque cela est possible, des véhicules moins polluants. Enfin, M. POPULIN informe que le projet en est actuellement à sa troisième phase de réflexion, avec un important volet environnemental prenant en compte notamment l'impact sur la biodiversité et les nouvelles infrastructures de bus, qui restent aujourd'hui insuffisantes. Il rappelle que la concertation publique, étape essentielle, débutera prochainement avant toute adoption définitive du projet.

M. le Maire ajoute que, bien que le projet de plan de mobilité soit encore en première phase, un enjeu important concerne la vocation de centralité de notre commune. Il souligne que le territoire fait face à un certain isolement sur plusieurs sujets, notamment en matière d'accessibilité, qui peut être plus complexe qu'à Valenciennes ou Saint-Amand-les-Eaux. Il précise que les problématiques ne sont pas les mêmes que celles de la ville centre, notamment en ce qui concerne l'accessibilité et le stationnement, qui restent des sujets majeurs pour les collectivités comme Condé-sur-l'Escaut, où l'activité économique est encore présente. M. le Maire insiste sur l'importance de faire remonter ces attentes spécifiques lors des enquêtes publiques à venir. Après avoir échangé avec plusieurs maires du territoire, il rappelle que la vocation de centralité de notre commune doit permettre d'équilibrer l'accessibilité et la mobilité sur l'ensemble de l'arrondissement. Il conclut en soulignant que, si le développement des modes de déplacement alternatifs est nécessaire, il convient également de veiller à un équilibre global adapté à l'ensemble du territoire.

M. BOIS se réjouit qu'il est possible de travailler à l'échelle de l'arrondissement, notamment depuis la création des deux agglomérations, qui ont parfois limité la coopération sur certains sujets territoriaux. Il rejoint ainsi l'analyse de M. Agostino POPULIN en soulignant qu'on se situe entre la ville centre de Valenciennes et l'Amandinois, ce qui complique certains déplacements. Il insiste sur la nécessité d'une réflexion approfondie sur les déplacements dans ce territoire, qui doit dépasser la simple relation entre Valenciennes et Condé-sur-l'Escaut. Enfin, M. BOIS évoque l'idée de développer à terme des collaborations transfrontalières avec la Belgique, notamment au regard des lignes de train, afin d'élargir les possibilités de mobilité dans la région.

M. le Maire demande s'il y a d'autres interventions et passe au vote.

Décision du Conseil : Motion adoptée par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.

7 abstentions :

Marcel BÉLURIER, Xavier SUDZINSKI, Brigitte DUC, Joël BOIS, Alice ANDRÉ, Daniel LAMAC, Alexandre RASZKA

ACQUISITION DE PARCELLES COMPRENANT "LE TOMBEAU GLORIEUX" : N° 2025.072

M. POPULIN présente la délibération. Il est proposé d'accepter la cession du terrain concerné à l'euro symbolique, dans l'intérêt public que représente cette opération pour la population. Il précise que, bien que la commune aura ensuite la charge de l'entretien de la parcelle, cet entretien sera pleinement assumé. Concernant la zone tampon, il rappelle qu'en 2014, celle-ci était encore boisée et jouait pleinement son rôle de transition entre le bois, les friches et les espaces naturels. Toutefois, une erreur d'interprétation de l'entrepreneur chargé des travaux a conduit à l'abattage quasi complet des arbres, au lieu d'un simple élagage. Il ne reste aujourd'hui que quatre peupliers. M. POPULIN propose que cette zone puisse accueillir, d'une part, un verger ouvert au public dans le cadre de la valorisation des espaces naturels, et d'autre part, qu'elle puisse être conservée comme zone de compensation écologique, en prévision de futurs travaux. Il souligne l'importance de préserver ces espaces disponibles, devenus de plus en plus rares.

Mme DUC indique être quelque peu surprise, estimant que ce point avait déjà été présenté en Conseil Municipal, notamment pour une cession à l'euro symbolique. Elle rappelle avoir été étonnée à l'époque, et mentionne que M. LAMAC, résidant à proximité du site, avait alors plusieurs fois interpellé les élus sur l'état du terrain. Il avait notamment souligné la nécessité d'un bon entretien, engagement qui avait été pris à ce moment-là. Mme DUC ajoute qu'un certain nombre de ronciers restent présents sur la parcelle, et s'interroge sur l'origine de l'intervention : qui a donné l'ordre de couper ou d'élaguer les arbres ?

M. POPULIN répond qu'à l'époque, c'est la directrice représentant l'État qui avait donné l'instruction.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**CESSION D'UNE PARCELLE DE VOIRIE COMMUNALE SITUEE 1 RUE VICTOR HUGO :
N° 2025.073**

M. LEFEVRE informe qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession d'une parcelle communale située rue Victor Hugo, en entrée de commune. Cette parcelle, longeant les voies du tramway, avait été quelque peu oubliée lors des travaux de réalisation de ce dernier. Elle fait partie du domaine public communal, bien qu'elle ne desserve qu'une seule habitation. Actuellement, cette parcelle est exclusivement utilisée par le propriétaire de ladite habitation, tandis que la commune en assure l'entretien régulier, sans réel intérêt public. Ce propriétaire a donc sollicité la municipalité pour acquérir la parcelle, afin de l'aménager et de l'entretenir à ses frais. Après analyse, la municipalité a donné une suite favorable à cette demande. Une estimation de la valeur de la parcelle a été réalisée par la Direction de l'immobilier de l'État (ex-Domains), conformément à la réglementation, pour un montant de 1 100 €. Cependant, il est proposé au Conseil de céder cette parcelle à l'euro symbolique, le futur acquéreur prenant à sa charge l'intégralité des frais de géomètre et de notaire, lesquels sont équivalents, voire supérieurs, à l'estimation initiale. M. le Maire demande s'il y a des questions et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**RETROCESSION DE DEUX EMPRISES FONCIERES COMMUNALES DANS LA CADRE
DE LA REALISATION D'UN GIRATOIRE : N° 2025.074**

M. LEFEVRE présente au Conseil le projet de réalisation d'un giratoire à l'entrée sud de la commune, sur la route départementale. Dans le cadre de ces travaux, un léger retraçage des voiries est nécessaire, ce qui implique un empiètement du Département sur deux parcelles appartenant à la commune :

- une emprise de 21 m² sur la parcelle cadastrée AR 537, située à proximité de la médiathèque,
- une emprise de 35 m² sur la parcelle AS 1, localisée près du chemin des Vaucelles, sur la partie droite en direction de Valenciennes, en venant de Vieux-Condé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la rétrocession de ces deux emprises foncières communales au profit du Département, afin de permettre la bonne réalisation de l'aménagement.

Mme ANDRE se dit favorable au principe de sécurisation du secteur concerné, reconnaissant qu'il s'agit d'un point particulièrement accidentogène. Elle s'interroge toutefois sur le choix d'un giratoire plutôt que d'une installation de feux tricolores. Elle exprime une inquiétude quant aux risques de ralentissements ou d'engorgement que pourrait engendrer ce type d'aménagement, estimant que la gestion du trafic aurait peut-être été plus fluide avec un dispositif de feux.

M. LEFEVRE précise que l'aménagement de l'entrée sud de la commune relève de la compétence du Département, la voirie concernée étant une route départementale. Ce sont donc les services départementaux qui ont mené les études de circulation nécessaires. Il indique que, selon ces études, l'installation de feux tricolores aurait pu générer un risque de congestion à la sortie de la commune. Au regard des flux journaliers de circulation, ainsi que du type de véhicules empruntant cette route (notamment des poids lourds), le giratoire a été

identifié comme la solution la plus adaptée pour répondre aux objectifs de fluidité et de sécurité.

Mme ANDRE revient sur le point évoqué précédemment concernant l'installation de feux tricolores à l'intersection de la rue Sénéchal et de la route de Bonsecours. Elle demande pourquoi ce type de dispositif a été retenu à cet endroit ?

M. LEFEVRE précise qu'il s'agit de deux contextes bien distincts. Concernant la route de Bonsecours, bien qu'il s'agisse d'une route départementale, elle est située en agglomération. À ce titre, elle relève également des pouvoirs de police du Maire, ce qui permet à la commune de proposer et de mettre en œuvre certains aménagements, avec un accompagnement financier du Département, dans le cadre des dispositifs de sécurité routière. En revanche, la voie rapide située à l'entrée sud de la commune est entièrement gérée par le Département, qui en assure l'entretien, la gestion et la réalisation des ouvrages. Les décisions d'aménagement y sont donc de leur seule compétence, sur la base des études techniques menées par leurs services.

M. SUDZINSKI demande à quelle date les travaux sont prévus ?

M. le Maire indique que les travaux sont prévus pour l'automne (reporté au mois d'octobre dans le cadre d'une recherche d'optimisation des coûts).

M. SUDZINSKI s'interroge sur les raisons pour lesquelles la commune serait amenée à participer financièrement.

M. le Maire répond que la réalisation de ce type d'infrastructure a été sollicitée par la commune. Le Département n'y était initialement pas favorable, mais un accord a été trouvé : la commune s'est engagée à prendre en charge une partie des coûts, notamment dans le cadre de la rétrocession des rues Berthelot et Thivencelle.

Mme DUC souligne que, puisque la demande de réalisation d'un giratoire émane de la commune, il ne s'agit donc pas d'un choix initial du Département. Elle précise que, contrairement à ce qu'a indiqué M. Thibault LEFEVRE, cette décision relève bien d'une initiative communale.

M. le Maire précise que le choix initial était de sécuriser l'entrée de la ville. Une demande en ce sens a été formulée dès 2019, et plusieurs études ont été menées concernant la circulation sur cette route départementale. Ces analyses ont conduit à retenir l'option du giratoire comme la solution la plus adaptée.

M. LEFEVRE rappelle que le Département assure la maîtrise d'œuvre du projet, et qu'à ce titre, ce sont ses services qui ont réalisé les études techniques. Il précise que la volonté de la commune était de sécuriser le carrefour. À la demande de la collectivité, plusieurs propositions ont été soumises par le Département, et c'est l'option du giratoire qui a été retenue par ce dernier, puis validée par la commune.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DECLASSEMENT DE PARCELLES PUBLIQUES COMMUNALES SIS RESIDENCE DE LA FORESTIERE : N° 2025.075
--

M. LEFEVRE explique qu'il s'agit d'un travail de régularisation foncière concernant plusieurs petites parcelles situées le long de la Forestière, notamment au niveau de l'allée de la Forêt. Ces parcelles, aujourd'hui considérées comme relevant du domaine public, se trouvent

devant certaines habitations et sont souvent utilisées comme emplacements de stationnement par les locataires ou propriétaires. Un document annexé à la délibération détaille les opérations envisagées, qui consistent en des déclassements, cessions et rétrocessions de parcelles. L'objectif est de restituer certaines surfaces à SIGH, afin qu'elles soient intégrées à son patrimoine immobilier. En parallèle, SIGH procédera à la rétrocession à la commune de plusieurs parcelles lui appartenant, mais dont l'usage est aujourd'hui public. Il précise qu'il s'agit d'un travail d'équilibre, et que ces échanges permettront une meilleure cohérence entre les usages réels et les propriétaires fonciers. Il rappelle que, préalablement à toute rétrocession, un déclassement administratif des parcelles concernées doit être réalisé, conformément à la réglementation.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

RETROCESSION DE PARCELLES RESIDENCE DE LA FORESTIERE : N° 2025.076

Il est précisé que la présente délibération s'inscrit dans la continuité de la précédente, à laquelle elle est directement liée.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VALENCIENNES METROPOLE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL : N° 2025.077

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des prochaines élections municipales, il est obligatoire de se prononcer dès à présent sur la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire. Il mentionne l'existence d'un accord local permettant de déroger aux règles générales, notamment pour les petites communes qui ne disposaient que d'un seul représentant. La proposition, identique à celle présentée lors de la précédente mandature, consiste à attribuer un représentant supplémentaire aux petites communes afin de mieux équilibrer leur représentation. Il est donc proposé de renouveler ces accords locaux existants. Il demande s'il y a des questions et passe au vote.

Décision du Conseil : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

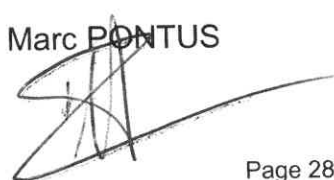
M. le Maire annonce qu'il n'y a pas de question écrite et que l'ordre du jour est donc clos.

Fin de la séance à 20h15

Le Président


Grégory LELONG

Le secrétaire de séance


Marc PONTUS